



Menace d'emprisonnement suite à un oqtf

Par **ovidias**, le **28/07/2009** à **08:11**

Bonjour,

Tout d'abord je tiens à remercier Anais16 pour tous les conseils juridiques utiles dans cette rubrique qui est devenu un vrai guide des droits des étrangers, aussi à travers vos réponses j'ai trouvé mon reconfort il me reste juste une petite question qui m'angoisse un peu, voilà je suis bientôt parent d'enfant français et grâce à vous je sais ce qu'il faut faire, 06 mois auparavant j'ai eu un OQTF suite à la rupture de la vie commune avec mon ex pour violences conjugales, actuellement je suis avec un autre homme et je vais accoucher bientôt, cependant dans mon OQTF c'est écrit les phrases suivantes "considérant que l'intéressé s'est présenté à la préfecture en tant que conjoint de français ce qui prouve son non respect pour les lois françaises" alors que j'ai signalé mon cas lors du dépôt du dossier (plainte, démarches divorce).

aussi il y a mention que mon ex a déposé plusieurs courriers pour dire que je suis venue pour les papiers".....j'ai fait recours mais sans succès, à la fin de l'OQTF c'est écrit si je ne quitte pas la France dans 1 mois je risque la prison et une amende.

ma question ; si je dépose un dossier après la naissance de mon bb y'a-t-il pas un risque pour moi car apparemment la préfecture croit mon ex et me considère comme une criminelle alors que c'est moi qui ai subi de graves violences avec preuves.

aussi pourrais-je être emprisonnée car je me suis mentue en France malgré l'OQTF, j'ai surtout peur pour mon bb qui n'a rien avoir là-dedans, merci de m'avoir lu.

Par **anais16**, le **28/07/2009** à **15:20**

Bonjour,

tout d'abord, merci pour vos compliments...

Rassurez vous, sachez qu'une OQTF n'est exécutoire que pendant un an. Elles sont rédigées de telle sorte dans le but de faire peur aux étrangers pour les faire quitter la France rapidement.

Sachez que la plupart des sans papiers ont reçu une OQTF et ils ne remplissent pas les prisons pour autant. Il n'y a donc pas de risque d'emprisonnement ou de poursuites rassurez vous.

De plus, les femmes enceintes de plus de 7 mois ne sont pas expulsables donc en attendant la naissance de l'enfant vous êtes plus ou moins "protégée".

Le temps que l'enfant naisse et que vous fassiez toutes les démarches pour un dossier de parent d'enfant français, je pense que l'année de l'OQTF sera écoulée.

De plus, ce titre de séjour est délivré de plein droit! Une fois le dossier complet, allez en Préfecture accompagnée mais vous ne devriez pas avoir de problème.